

ANNONCES LEGALES

Journal habilité par arrêté préfectoral de la Seine Maritime

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

1^{er} AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de SANDOUILLE

Par arrêté n° 2021-01-01-01, le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SANDOUILLE arrêté par le conseil communautaire du 13 février 2020.

Cette enquête se déroulera du mardi 2 février 2021 (16h) au samedi 13 mars 2021 inclus (12h), soit une durée de 40 jours.

A cet effet, le Tribunal Administratif de Rouen a désigné M. Dominique LEFEBVRE, ingénieur consultant, en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant l'enquête, les pièces du dossier d'enquête et les registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- A l'hôtel de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h (situé au 30 rue Richelieu, 76600 LE HAVRE).
- A la mairie de SANDOUILLE, le lundi de 14h30 à 16h, le mardi et jeudi de 17h à 19h et le vendredi de 10h à 12h.

Le dossier d'enquête sera également consultable :

- Sur un poste informatique mis à disposition aux mêmes jours et heures à l'hôtel de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- Sur le site internet de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (lehavre-seine-metropole.fr) et de la commune de SANDOUILLE (sandouille.fr).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et transmettre ses observations et propositions :

- En les consignants sur les registres d'enquête.
- Ou en les adressant par écrit à M. le Commissaire-Enquêteur du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SANDOUILLE : LE HAVRE SEINE METROPOLE (Direction urbanisme, habitat et affaires immobilières), 19 rue Georges Braque, CS70854, LE HAVRE Cedex.
- Ou en les envoyant à l'adresse e-mail suivante : plusandouville@lehavremetro.fr

En outre, le commissaire-enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de SANDOUILLE, aux jours et heures ci-dessous :

- Le mardi 2 février 2021, de 16h à 19h.
- Le jeudi 18 février 2021, de 16h à 19h.
- Le samedi 13 mars 2021, de 9h à 12h.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, des mesures particulières sont demandées au public :

- Privilégier la consultation du dossier sur les sites internet et la transmission d'observations par mail.
- Respect des mesures de distanciation sociale.
- Désinfection des mains avant d'accéder à la salle de permanence.
- Port du masque obligatoire.
- Apporter un stylo personnel.

Par ailleurs, toute personne présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, respiration difficile, toux...) ou ne respectant pas les mesures de sécurité

sanitaire pourra se voir refuser l'accès à la salle de permanence. A l'issue de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ainsi que des observations et propositions du public et du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.



COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de la commune de MONTIGNY

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) a prescrit par arrêté n° U-2020-35 en date du 5 janvier 2021 l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTIGNY, du lundi 8 février 2021 à 9h au jeudi 11 mars 2021 à 18h.

La Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN a désigné M^{me} Mireille AUGÉ, inspectrice de l'Education Nationale en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique du projet de la modification de droit commun n° 2 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par la Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MONTIGNY aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- le mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, ainsi que le samedi de 9h30 à 11h30.

Le dossier d'enquête publique est aussi disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (www.intercauxvexin.fr, rubrique "Enquêtes publiques").

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de MONTIGNY pour consulter le dossier sous sa forme numérique.

La distanciation physique entre les personnes présentes sur le lieu d'enquête devra être appliquée. Les mesures barrières à respecter seront établies en fonction des contraintes réglementaires en vigueur au début de l'enquête.

M^{me} la Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de MONTIGNY aux jours et heures suivants :

- samedi 13 février 2021 de 9h à 12h, mardi 23 février 2021 de 9h à 12h, jeudi 11 mars 2021 de 15h à 18h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre papier. Elles peuvent également être envoyées par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes, ou adressées à M^{me} la Commissaire Enquêteur par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Montigny, M^{me} la Commissaire Enquêteur, 425 rue du Lieutenant Aubert, 76380 MONTIGNY.

Dès ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra sur demande écrite et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique auprès de C.C.I.C.V., Pôle de Martainville, 190 route du Château, 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE, tél. 02 35 23 13 37.

30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de M^{me} la Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MONTIGNY et à la C.C.I.C.V., Pôle de Martainville, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes pendant une année.

Après la procédure d'enquête publique, le projet de modification de droit commun n° 2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au

dossier, des observations du public et du rapport de M^{me} la Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. Site de la C.C.I.C.V. : www.intercauxvexin.fr

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 26 décembre 2020, à ANNEVILLE. Dénomination : NEVEU HOLDING. Forme : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Siège social : 326 route de la Garenne, 76560 ANNEVILLE. Objet : holding. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 101.500 €. Gérant : M. David NEVEU demeurant 326 route de la Garenne, 76560 ANNEVILLE. La société sera immatriculée au RCS de ROUEN. Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 11 décembre 2020, enregistré au SPFE LE HAVRE 2, le 22 décembre 2020, réf. 2020NO1103, a été constituée la société civile dénommée "L'ANSE DES REGATES". Siège social : 2 rue des Ormeaux, 76600 LE HAVRE. Capital social : deux cent soixante quinze mille euros (275.000 €). Objet social : l'acquisition et la gestion par location ou autrement d'immeubles ou de biens immobiliers, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet à condition d'en respecter le caractère civil. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS du HAVRE. 1^{re} gérante : Marie-Noëlle LEMESLE, demeurant au HAVRE, 2 rue des Ormeaux.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, à OURVILLE-EN-CAUX. Dénomination : REM'S PAYSAGE. Forme : EURL. Siège social : 790 route de Fauville, 76450 OURVILLE-EN-CAUX. Objet : la création et l'entretien d'espaces verts (hors travaux de maçonnerie), tous travaux de jardinage, d'élargage et de débroussaillage. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 5.000 €. Gérant : M. Louis REMOUSSIN, demeurant 1 place Albert Bensussan, 76450 OURVILLE-EN-CAUX. La société sera immatriculée au RCS de ROUEN. Pour avis, la gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la SAS. Forme : société par actions simplifiée. Dénomination : 2M BEAUTE. Siège social : 21 bis rue de la Broche, 76520 QUEVREVILLE-LA-POTERIE. Objet : l'achat et la vente de produits de cosmétiques, de bien être, d'hygiène et de soin du corps, de vêtements, d'accessoires. et de produits alimentaires sous toutes formes de distribution comme la vente directe et la vente à distance, ainsi que toutes activités se rapportant à l'objet sus-indiqué. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de ROUEN. Capital : 500 €. Président : M. Madjid MESSAOUDENE, domicilié 21 bis rue de la Broche, 76520 QUEVREVILLE-LA-POTERIE, nommé pour une durée indéterminée. Directrice Générale : M^{me} Souad BELLIL épouse MESSAOUDENE, domiciliée 21 bis rue de la Broche, 76520 QUEVREVILLE-LA-POTERIE, nommée pour une durée indéterminée.

Régis HENRY
Avocat
Spécialiste en droit rural
50 place des Carmes
76000 ROUEN

GAEC RECONNU MERVILLE
Société civile en liquidation
au capital variable
de 190.000 €

Agréée le 9 février 2004
Siège de liquidation :
23 Côte de la Cavée
76700 SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT
RCS Le Havre 452 898 497

Par décisions en date du 12 janvier 2021, l'associé unique du GAEC reconnu MERVILLE a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Jérôme MERVILLE et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du HAVRE. Pour avis, le liquidateur

SOCIETE BRAHM'S IMMOBILIER SASU
au capital de 2.500 €
Siège social :
9 rue Thouret - 76000 ROUEN
RCS Rouen 832 001 283

En date du 05.11.2020, l'associé unique a décidé le transfert du siège social à compter du 05.11.2020 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 9 rue Thouret, 76000 ROUEN.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 3 rue des Basnages, 76000 ROUEN.

L'inscription modificative sera portée au RCS de ROUEN tenue par le Greffe du Tribunal. Amira Brahimi

SOCIETE CIVILE FABEST
Société civile immobilière
au capital de 1.600 €
Siège social :
98 avenue Foch
76600 LE HAVRE
RCS de Le Havre 438 715 070

Aux termes d'un acte SSP en date du 30 décembre 2020, les associés ont décidé de :

- Transférer le siège social à PARIS (20^e arrondissement), 67 rue de la Plaine, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 "siège social" des statuts.
- M^{me} Estelle CHAMBRELAN, domiciliée à PARIS (20^e arrondissement), 67 rue de la Plaine, est nommée gérante en lieu et place de M. Roger CHAMBRELAN, décédé à LE HAVRE le 22 décembre 2018.

RCS LE HAVRE. Pour avis, la gérance

DIVERS

PARCELLE EN L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Procès-verbal provisoire
Vu les articles L2243-1 à L2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT,

Déclare :

- Que le bien immobilier situé 7 route de la Vallée, cadastré A482, appartenant à M^{me} Irène RENAUX et ses héritiers, derniers propriétaires connus, est dans un état d'abandon manifeste depuis plusieurs années.
- Que le bien n'abrite effectivement aucun occupant à titre habituel.
- Que dès lors, il convient de réaliser des travaux pour faire cesser l'état d'abandon.

Décide :

- D'engager une procédure d'abandon de bien manifeste de la parcelle A482 située 7 route de la Vallée, à SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT - 76700.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du

présent procès-verbal, si les propriétaires, n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, un procès-verbal définitif sera alors dressé.



République Française
Préfecture de SEINE-MARITIME
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
AVIS

Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports par la société FIBRE TRANSLAC

La Société FIBRE TRANSLAC pour le projet Cross Channel Fibre (CCF) a déposé une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, en vue de déployer un câble sous-marin de télécommunications à fibres optiques entre le Royaume-Uni et la France.

Conformément aux exigences des articles R2124-1 à R2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques, cette demande sera soumise à instruction administrative et suivie d'une enquête publique.

Dans sa partie française, le tracé du câble sous-marin parcourt une distance d'environ 76,2 km et nécessite la création de l'ouvrage suivant :

- Une liaison sous-marine, composée d'un câble sous-marin de télécommunication composé d'un tube central contenant des fibres optiques ensoufflé sur environ 36,1 km en zone contiguë, 14,5 km dans la zone économique exclusive (ZEE) française puis 25,6 km dans les eaux territoriales (soit 76,2 km de distance) jusqu'à la conduite de 28 ml déjà installée sur le domaine public maritime qui mène jusqu'à une chambre d'atterrage, hors du domaine public maritime.

La section faisant l'objet de cette demande se situe uniquement sur le domaine public maritime français entre la limite des eaux territoriales françaises et la zone d'atterrage sur le littoral de la commune de VEULES-LES-ROSES, soit 25,6 km.

Le présent avis est publié conformément à l'article R2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures publiques

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la SEINE-MARITIME
AVIS

Arrêté préfectoral du 3.11.2020 approuvant l'avenant à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie signée en date du 3.11.2020 entre l'Etat et la Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) sur une dépendance du domaine public maritime portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer au large de FECAMP. L'arrêté susvisé approuve l'avenant à la convention de concession régie par les dispositions des articles R2124-1 à R2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques par laquelle la Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) a été autorisée par arrêté préfectoral n° 17-80 signé par la Préfète de la Seine-Maritime le 31 mars 2017 à occuper une dépendance du domaine public maritime pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'un parc éolien en mer au large de FECAMP pour une durée fixée à 40 ans.

L'auteur d'un recours administratif ou contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours dans les conditions fixées à l'article 4-1 du décret n° 2016-9 du 8 janvier 2016, au Préfet de la Seine-Maritime et à la Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises, Cœur de Défense, Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex.

La notification doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours. La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Le Courrier Cauchois

est habilité à publier les annonces judiciaires et légales. Mairies, administrations, entreprises, notaires, avocats, particuliers peuvent nous confier jusqu'au mardi leurs textes pour insertion le vendredi.

TÉL. 02 33 72 50 60 - Email : ajl@lecourriercauchois.fr